



**ARRÊTE**  
**ST/NG/EC n° A/062**  
**occupation temporaire du domaine public**

**Le Maire de la Ville de Hagondange**

**VU** l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

**VU** l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions et à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** les textes réglementaires constituant le Code de la route applicables en matière de circulation routière,

**VU** la demande présentée par Monsieur Stéphane ROB tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture au 13 rue de la Délivrance à Hagondange,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de permettre à ces travaux de se dérouler en toute sécurité,

Arrête :

**Article 1** : Monsieur Stéphane ROB est autorisé à occuper le domaine public avec un échafaudage et à entreprendre les travaux précités du 25 mars au 15 avril 2025 inclus.

**Article 2** : Dans le cadre des mesures de sécurité exigées en matière d'occupation du domaine public, il lui appartiendra d'apposer les panneaux réglementaires de signalisation de jour comme de nuit, et de se garantir contre tout risque d'accident.

**Le sol devra être protégé** préalablement par un revêtement du type polyane ou similaire (toutes détériorations causées au revêtement après travaux lui seront comptées).

**Article 3** : En application des dispositions du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur Stéphane ROB, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 03 mars 2025

**Signé : Valérie ROMILLY**

Maire

Vice-Présidente du Conseil Départemental  
de la Moselle

Pour ampliation :  
Hagondange, le 04 mars 2025

Pour le Maire :

Le Directeur Général des Services Délégué,  
Christophe SERIER


